

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 15 mai 2006

| Nombre de membres | | |
|--|-------------|---|
| Afférents Au conseil communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 42 | 42 | 30 |

L'an deux mille six, le 15 mai à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle Gouberne à Saint-Guilhem le Désert, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean-Claude Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. REILHAN Robert- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. Michel ALVERGNE - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GELY William. M. CHRISTOL Jean-Marie

Absents excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - Mme GERBAL Renée - M. Jean-François RUIZ - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole M. Claude. CARCELLER

Absents : M. DEJEAN Maurice - M. SANCHEZ Norbert - M. MATEU Gabriel- Mme Isabelle VIVIEN

M. AGOSTINI Jean-André donne pouvoir à M. Manuel DIAZ

M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

M. GASTAN François donne procuration à M. VILLARET Louis

M. Manuel DIAZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Date de convocation
5 mai 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

**37-2006 Recrutement d'agents saisonniers pour la gestion et l'entretien
du site du pont du Diable**

Monsieur Manuel DIAZ, rapporteur, explique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Dans le cadre de l'Opération Grand Site de St Guilhem le Désert et des Gorges de l'Hérault, afin de continuer la mission d'accueil et d'information des visiteurs du Pont du Diable entreprise depuis 2003, et afin de gérer l'aire de stationnement, l'Olivette, et de maintenir la propreté du site, il est proposé de recruter à temps plein, pour des besoins saisonniers, 2 agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- Gestion de l'aire de stationnement et sensibilisation des usagers au respect du site,
- Entretien et collecte des déchets.

Ces agents seraient recrutés sur le grade d'agent des services techniques pour 3 mois du 8 juin au 11 septembre 2006 inclus.

Les agents percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 274, majoré 276 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'agent des services techniques. Ils pourront bénéficier, en reconnaissance de leur manière de servir et au prorata du temps de travail effectif, de l'indemnité d'administration et de technicité au coefficient 4,2 au maximum (coeff1=343,30€ pour une année pleine).

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2006.

Le Conseil, Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le recrutement de 2 agents non titulaires pour un besoin saisonnier
- la modification du régime indemnitaire des agents

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET